



DELIBERATION n° Del.2023-I-6
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 18 Janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
 - présents : 31
 - représentés : 2
 - absents ou excusés : -
 - votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
 maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
 27 JAN. 2023

De la publication le
 27 JAN. 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Aménagement de la Forêt Communale de Seythenex et la section des Combes – Période 2022-2041

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal, fait le rapport suivant :

L'Office National des Forêts a révisé le programme d'aménagement forestier de la Forêt Communale de Seythenex et la section des Combes pour la période 2022 – 2041.

Le projet comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la Commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 777,45 hectares conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale la période 2022 – 2041 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver l'aménagement de la Forêt Communale de Seythenex et de la section des Combes
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve l'aménagement de la Forêt Communale de Seythenex et de la section des Combes
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai